



le 6 juin 2008

Réponse de l'Uprigaz à la consultation publique de la CRE sur les principes de tarification de l'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel au 1^{er} janvier 2009

L'UPRIGAZ exprime ses préoccupations au regard des délais de plus en plus courts fixés par la CRE pour la transmission des réponses des parties prenantes à ses consultations et communications. Notre association doit, en effet, procéder à une concertation préalable avec ses 17 sociétés membres, ce qui implique qu'un délai de réponse suffisant soit proposé par la CRE.

Questions relatives au cadre de régulation

1. Etes-vous favorable à un allongement de la période tarifaire ? Une période de 4 ans vous paraît-elle adaptée ?

D'une manière générale l'Uprigaz est favorable à la fixation d'un cadre réglementaire stable à moyen terme, de manière à donner une visibilité suffisante aux acteurs concernés. Elle considère cependant que l'allongement de la période tarifaire ne doit pas avoir pour effet de retarder la mise en place des adaptations tarifaires, en niveau ou en structure, qui seraient nécessaires pour promouvoir le développement et l'interconnexion des réseaux. Une période de 3 à 4 ans semble raisonnable à terme, mais compte tenu des évolutions importantes attendues sur le marché en 2009, la durée de la prochaine période tarifaire pourrait être plus courte.

2. Que pensez-vous du principe de régulation incitative des GRT ?

L'Uprigaz est favorable au principe de régulation incitative des GRT. Elle fait cependant observer que la fixation à l'avance de la trajectoire du tarif de chaque GRT sur la durée de la période tarifaire ne doit pas faire obstacle à la prise en compte de charges supplémentaires difficilement prévisibles lors de l'élaboration des tarifs, pouvant notamment résulter de nouvelles dispositions réglementaires ou de la nécessité de procéder à des opérations de gros entretien non programmées. Il convient donc de laisser ouverte la possibilité d'un ajustement tarifaire en cours de période.

Nous partageons le point de vue de la CRE sur la nécessité de mettre en balance les efforts de productivité et la qualité de service. En effet, une éventuelle dégradation de la qualité de service ne peut s'observer qu'a posteriori. Il convient donc de fixer les objectifs de gains de productivité en

veillant à trouver un juste équilibre entre l'effort demandé aux GRT et la nécessité de prévenir les risques d'une dégradation, à plus ou moins long terme, du service rendu aux utilisateurs de réseaux.

3. Concernant la qualité de service, avez-vous des commentaires sur la liste envisagée d'indicateurs faisant l'objet d'un suivi et ceux faisant l'objet d'une incitation financière ? Avez-vous des propositions complémentaires pour les deux catégories d'indicateurs?

En cohérence avec notre réponse à la question 2 ci-dessus, l'Uprigaz estime nécessaire de hiérarchiser les paramètres relatifs à la qualité de service en privilégiant les indicateurs les plus importants du point de vue des utilisateurs :

- *publication a priori par les GRT des programmes et des calendriers d'investissement et de gros entretien emportant des conséquences sur les capacités disponibles dans les réseaux, afin d'apporter une solution efficace à la levée des congestions constatées et d'accroître le caractère ferme des capacités mises à disposition des utilisateurs*
- *respect de ces programmes de travaux notamment en ce qui concerne leur durée et leurs conséquences sur la réduction des capacités,*
- *qualité de la communication et des systèmes d'information pour permettre le meilleur fonctionnement possible des échanges de données entre les GRT et leurs clients,*
- *traitement des difficultés et litiges entre les GRT et les utilisateurs, selon des engagements précis et contraignants.*

Questions à caractère financier

4. Pensez-vous que le taux de rémunération des actifs pour le transport de gaz naturel en vigueur soit approprié, compte tenu des caractéristiques et du niveau de risque lié à cette activité ?

L'Uprigaz souligne l'importance de donner une visibilité aux GRT sur les conditions de rémunération de leurs activités : ceci signifie en particulier que le taux de rémunération des investissements figurant déjà dans la BAR ne devrait pas varier d'une manière discrétionnaire mais en conformité avec un cadre de régulation transparent, reposant sur l'évolution de paramètres économiques clairement explicités, tels que le taux des emprunts long terme (référence LIBOR) et des coefficients représentatifs du niveau de risque lié à l'activité industrielle des GRT.

Concernant le niveau de rémunération en lui-même, celui-ci doit conduire, toutes choses égales par ailleurs, à une rentabilité économique de l'activité de transport globalement comparable à celle des autres GRT européens.

5. Que pensez-vous des demandes des GRT relatives aux modalités de calcul de la BAR ?

- prise en compte d'un indice plus représentatif de la hausse du coût des investissements que l'indice actuel (INSEE, hors tabac) : l'Uprigaz y est favorable,
- rémunération des actifs totalement amortis, en fonction de leur durée de vie économique fixée dans les tarifs, mais qui sont encore en service : l'Uprigaz ne se prononce pas spécifiquement sur ce point qui doit être examiné dans le cadre de l'équilibre économique global des activités régulées des GRT,
- prise en compte des actifs retirés de l'inventaire avant leur fin de durée de vie économique tarifaire (coût échoués) : même remarque que ci-dessus,
- couverture des provisions pour les obligations de démantèlement des installations et de remise en état des sites : l'Uprigaz est favorable à cette mesure.

6. Que pensez-vous de la proposition d'évolution du régime d'incitation à l'investissement dans les réseaux de transport de gaz ?

D'une manière générale, la majorité des membres de l'Uprigaz est favorable à des dispositifs d'incitation à l'investissement pour toutes les futures infrastructures qui permettent la création de capacités additionnelles, la réduction des congestions ou la réduction du nombre des zones d'équilibrage. Les mécanismes doivent conduire à une rémunération suffisante pour que ces infrastructures supplémentaires soient intrinsèquement rentables pour tout nouvel investisseur qui souhaiterait réaliser ces infrastructures en concurrence avec les GRT, soit spontanément, soit dans le cadre d'un appel d'offres organisé par la CRE.

L'Uprigaz souhaiterait que l'ensemble des acteurs soient consultés sur les alternatives possibles avant que des solutions soient arrêtées.

Questions relatives à la structure tarifaire

7. Que pensez-vous de l'ordre de grandeur des termes tarifaires envisagés pour la liaison Nord-Sud et l'interface Sud-TIGF ?

L'Uprigaz considère qu'il est difficile de prononcer sur cette question dans la mesure où l'équilibre des recettes tarifaires et des charges des GRT prend en compte non seulement les termes d'entrée et de liaison mais également les termes de sortie. Ainsi, la réduction des termes de liaison Nord- Sud et Sud-TIGF se traduit-elle automatiquement par une majoration des charges d'acheminement à l'intérieur des zones Sud et TIGF aux dépens des consommateurs alimentés par les sources les plus proches de ces zones.

L'Uprigaz considère qu'il est important de s'assurer que les nouveaux tarifs de liaison ne puissent créer des barrières au développement d'un marché concurrentiel en France.

8. Que pensez-vous de la mise en place d'un système de nominations entre la zone Nord et la zone Sud ? Avez-vous des propositions complémentaires à formuler pour faciliter la mise en place de ce système de nominations ?

L'Uprigaz est favorable à l'introduction de système de nominations entre la zone Nord et la zone Sud, de manière à assurer une meilleure visibilité sur l'utilisation des interconnexions, notamment grâce à la mise en place efficace d'un système de Use-it-or-lose-it. Il convient cependant de faire en sorte que les réductions des tolérances d'équilibrage, notamment entre la zone Nord et la zone Sud, soient minimisées afin de permettre aux expéditeurs de ne pas perdre en qualité de service.

9. Que pensez-vous du nouveau schéma d'interface transport-stockage sur le réseau de GRTGaz, à compter du 1^{er} avril 2009 ?

L'Uprigaz souhaiterait la mise en place dans la zone Nord (H) et dans la zone Sud, respectivement, d'un PITS unique couvrant de manière banalisée les stockages Ile de France, Atlantique et Zen Nord pour la zone Nord ; Zen Sud, Salins Sud et Multicyclage pour la zone Sud. Par ailleurs, la mise en place d'une offre commerciale unique de modulation serait à la fois plus simple et faciliterait l'émergence de places de marché dans ces zones.

10. Que pensez-vous de l'égalisation des termes tarifaires aux PITS, sur le réseau de GRTgaz, à compter du 1^{er} avril 2009 ?

cf. réponse à la question 9

11. Que pensez-vous de la répartition entre la liaison Nord vers Sud et l'injection au PITS « Atlantique » des capacités rendues fermes par l'émission de gaz à Montoir ?

L'Uprigaz est favorable à cette proposition.

12. Avez-vous des commentaires sur les règles d'attribution des capacités aux points d'entrée depuis les terminaux méthaniers ?

L'Uprigaz est en accord avec les règles proposées par la CRE mais souhaiterait rendre possible les échanges de capacités aux points d'entrée sur les réseaux de transport en aval des terminaux méthaniers. Ceci impliquerait que le titulaire initial des capacités d'entrée soit autorisé à désigner un expéditeur tiers qui se substituerait à lui, sans diminution des garanties fournies au GRT.

13. Que pensez-vous des propositions concernant les termes d'entrée sur le réseau de transport depuis les terminaux méthaniers ? Que pensez-vous du principe d'introduction d'un test économique pour les terminaux méthaniers ?

L'Uprigaz n'est pas favorable à la fixation d'un terme d'entrée unique sur les réseaux de transport à l'interface avec les terminaux méthaniers. Elle considère que le terme d'entrée doit refléter, cas par cas, l'importance des

investissements de renforcement des réseaux en aval de chaque terminal. Ainsi seront favorisés les terminaux minimisant le coût d'accès au réseau de transport.

14. Etes-vous favorable à la proposition de limiter la commercialisation de capacités interruptibles aval au PITD aux seuls cas où elle est strictement nécessaire ?

L'Uprigaz est favorable à cette mesure.

15. Que pensez-vous du schéma proposé par GRTgaz pour faciliter l'accès des industriels aux PEG ?

D'une manière générale, l'Uprigaz est favorable à ce schéma. Cependant, la mesure est particulièrement justifiée pour les gros industriels et il semblerait opportun de ne l'imposer qu'au-delà d'un volume annuel de consommation suffisamment important.

16. Avez-vous des commentaires sur les prévisions des GRT et les estimations de barèmes tarifaires figurant dans le présent document ?

L'Uprigaz estime difficile de faire des commentaires à partir des éléments de la présente consultation, dans la mesure où le nouveau tarif découlera d'un équilibre entre l'ensemble des recettes et des charges tarifaires et que le résultat des simulations faites par la CRE dans le cadre des hypothèses figurant dans la consultation n'est pas encore porté à la connaissance des parties prenantes.

17. Avez-vous d'autres remarques ou commentaires concernant le tarif actuellement en vigueur ou les évolutions envisagées pour les nouveaux tarifs ?

Certains membres de l'Uprigaz suggèrent que les futures révisions tarifaires prennent effet au 1^{er} avril plutôt qu'au 1^{er} janvier, afin de respecter le calendrier des souscriptions de capacités de stockage. Cette considération fonctionnelle est toutefois à mettre en balance avec la comptabilité des GRT qui se réfère aux années calendaires.
